

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 04 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Châtillon- d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard Marconnet, Maire.

Présents :

- Mesdames DUPAS Michèle, JARRIGE Michèle, LARGE Isabelle, VERAUD Régine et VIAL Martine.
- Messieurs BELIN Gilles, BORNARD Charles, CHAVAGNON Christophe, FOUILLET Bruno, MARCONNET Bernard et PEROL Anthony.

Absents excusés :

- Monsieur BRET Olivier a donné pouvoir à Monsieur BORNARD Charles ;
- Madame VARRAUX Rachel a donné pouvoir à Madame VERAUD Régine ;
- Madame BARRAT Martine a donné pouvoir à Monsieur BELIN Gilles ;
- Madame GALLON Edith, Monsieur BOGEN Nicolas et Monsieur CRUVEILLER Pascal.

Quorum : 11

Date de convocation : 28 octobre 2019

Monsieur FOUILLET a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°1 au budget communal de 2019

19110401

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des dépenses imprévues en sections de fonctionnement et d'investissement lors de l'élaboration du budget primitif de 2019 sont à porter au budget de la commune. Par ailleurs, des crédits de dépenses d'investissement doivent être affectés sur un compte différent par une décision modificative.

- Nouvelles dépenses :
 - Taxe d'aménagement et d'archéologie préventive pour la construction du nouveau bâtiment associatif pour un montant global de 6 569,00 €
 - Réfection de la toiture et démolition de cheminées de la mairie pour un montant de 12 565,00 €
 - Pose de nouveaux blocs autonomes d'éclairage de sécurité pour l'ensemble des bâtiments communaux pour un montant de 3 564,00 €
 - Remplacement de 54 extincteurs sur l'ensemble des bâtiments communaux pour un montant de 6 210,00 €
 - Installation de logiciels antivirus sur les postes de tous les services pour 510,00 €
 - Frais de pénalités pénales (jugement pour le contentieux OAP Chalin) pour 1 400,00 €
- Changement d'imputation comptable :
 - Installation de 3 postes informatiques en mairie avec *WINDOWS 10* pour 2 120,00 €

Le Maire présente au Conseil municipal la synthèse des mouvements comptables :

Désignation	Dépenses	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Section de fonctionnement		
Chapitre 022 (Dépenses imprévues de fonctionnement)	20 534,00 €	
Chapitre 011 (Charges à caractère général)		
Compte 637 (Autres impôts, taxes et versements assimilés)		6 569,00 €

Chapitre 011 (Charges à caractère général) Compte 615221 (Entretien et réparations de bâtiments publics)		12 565,00 €
Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) 6712 (Amendes fiscales et pénales)		1 400,00 €
Section d'investissement		
Chapitre 21 (Immobilisations corporelles non affectées à une opération) Compte 2183 (Matériel de bureau et d'informatique)	2 120,00 €	
Opération n°83 (Acquisition de matériel) Compte 2183 (Matériel de bureau et informatique)		2 120,00 €
Opération n° 106 (Bâtiments communaux) Compte 21568 (Matériel incendie et de défense civile)		6 210,00 €
Opération n° 106 (Bâtiments communaux) Compte 2158 (Autres installations et matériels techniques)		3 564,00 €
Opération n°113 (Voirie) Compte 21533 (Réseaux câblés)	9 774,00 €	
Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées, cautions...) Compte 165 (Dépôts et cautionnements reçus)	510,00 €	
Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) Compte 2051 (Concessions et droits similaires)		510,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : **APPROUVE** les mouvements de crédits dans la décision modificative n° 1 au budget primitif communal 2019 comme présentés ci- dessus.

Article 2 : **CHARGE** le Maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Projet d'extension du système de vidéo protection des personnes, des biens et de la prévention de la délinquance / Demande de subvention auprès de la Région

19110402

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans un objectif de protection des personnes, des biens et espaces publics et pour la prévention de la délinquance et des incivilités en accroissement inquiétant sur le territoire communal, l'installation d'un système de vidéo protection par le déploiement de 22 caméras a été réalisé en 2017.

Cette installation a depuis permis une aide à l'action de la police municipale et de la gendarmerie sur de nombreux évènements délictueux.

Le Maire présente le projet d'extension de la zone de surveillance sur des secteurs particulièrement sensibles :

- Site du Lac : nouveau bâtiment associatif construit cette année
- Parking de la gare
- Mairie : en complément du dispositif actuel.

L'installation d'un tel système fait l'objet d'une autorisation préfectorale.

Le coût prévisionnel de cette nouvelle opération est établi comme suit :

- Fournitures des équipements (stockeurs, caméras...), câblage et installation des équipements pour l'ensemble des sites : 10 487,51 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Conseil régional au titre de l'aménagement du territoire ; les autres financeurs possibles n'ayant plus les crédits disponibles pour ce type d'opération.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

<u>Coût de l'opération HT : 10 487,51 €</u>		
<u>Financeurs</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux de financement</u>
Région	5 243, 76 €	50%
Commune en autofinancement	5 243,75 €	50%

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce dispositif et en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le projet d'extension du système de vidéo protection, tel qu'exposé ci-dessus.

Article 2 : CHARGE le Maire de prendre toutes dispositions pour obtenir les autorisations d'installation.

Article 3 : APPROUVE le plan de financement de l'opération.

Article 4 : AUTORISE le Maire à solliciter une aide financière pour le projet auprès du Conseil régional.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

❖ **Titres-restaurant :**

Le titre-restaurant est un avantage social très apprécié des agents. Il représente un outil particulièrement efficace dans la mise en œuvre d'une politique ressources humaines :

- l'assurance d'une pause repas quotidienne qui favorise le bien-être des agents,
- un moyen efficace pour encourager la convivialité et la cohésion au sein des équipes,
- un supplément de pouvoir d'achat, simple à mettre en œuvre et à gérer,
- 100% exonéré de charges sociales et fiscales.

Il est cofinancé par l'agent et son employeur qui peut contribuer sur la valeur faciale du titre soit à hauteur de 50% soit à hauteur de 60%.

Prestataire sélectionné ENDERED : pas de frais de gestion, ni de livraison, même réseau, possibilité de retourner les TR non utilisés en fin d'année avec remboursement. Seul coût : adhésion au dispositif pour 4 ans : 100 € (à payer au CDG).

Moyenne annuelle : 785 € (contre 25 € dans la proposition), soit 3 040 € d'économies sur 4 ans.

Année	Frais
2016	782,70 €

2017	967,50 €
2018	696 €
2019	696 €

❖ **Participation employeur/ protection sociale complémentaire :**

- **Prévoyance (maintien de salaire) :** choix par la commune de la couverture du régime indemnitaire à hauteur de 95 %. Montant participation 7 €/agent/mois.
- **Santé (mutuelle) :** Montant participation 6,75 €/agent/mois.